

DDFiP de Haute-Corse

Laura PASQUIER
Référénte PAS
laura.pasquier@dgfip.finances.gouv.fr



Mais si **vous êtes employeur**, et donc **collecteur**, cela commence dès **maintenant** !

Concrètement pour que la transition se passe dans les meilleures conditions possibles, **voici les étapes à suivre** :

- **Votre logiciel de paye** doit (ou devrait) être d'ores et déjà **mis à jour pour le Prélèvement A la Source**. Si ce n'est pas le cas vous devriez faire le nécessaire dans les meilleurs délais auprès de votre éditeur de logiciel.
- Votre **compte sur net-entreprise** doit être activé et prêt pour basculer vers le PAS. (Le portail **net-entreprises.fr** est celui que vous utilisez déjà pour les déclarations sociales). Si votre logiciel de paye est à jour : les échanges de flux se feront sans difficulté sur le portail.
- **Depuis le 17 septembre, les taux** personnalisés et non personnalisés de vos salariés **sont disponibles via le portail net-entreprises.fr**

Il est fortement conseillé de faire dès maintenant des déclarations à blanc sur le portail net-entreprises.fr en respectant le calendrier suivant :

PAYE MOIS	DATE DEPOT sur net-entreprises.fr	Date de retour du CRM ★ nominatifs par net-entreprises.fr
SEPTEMBRE	25/09 au 10/10	13/10 au 18/10
OCTOBRE	25/10 au 12/11	15/11 au 20/11
NOVEMBRE	25/11 au 10/12	13/12 au 18/12
DECEMBRE	25/12 au 10/01	13/01 au 18/01
JANVIER 2019	25/01 au 11/02	14/02 au 19/02

Pourquoi ?

En réponse à votre déclaration à blanc le portail net-entreprises.fr vous adresse un ★Compte-Rendu Métier (CRM) qui comprend principalement :

- les taux à appliquer pour chaque individu (qui seront automatiquement intégrés dans votre logiciel de paye pour la prochaine déclaration),
- d'éventuels messages d'information explicitant des échecs d'identification,

- ⇒ Cela vous permettra de **rectifier éventuellement ce qui doit l'être** et ainsi de basculer en janvier dans les meilleures conditions pour vous et vos salariés.
- ⇒ La plupart des logiciels de paye permettent d'inclure l'information relative à la **simulation du PAS sur les bulletins de paye** dès septembre : cette option permettrait de régler certaines situations avant le mois de janvier.